

Mises à jour des règles d'arbitrage de la FIJ
Cycle Olympique 2022-2024
Applicable à partir du Grand Prix du Portugal, 28-30 janvier 2022



Décision 1 :

Score pour les actions qui, sans interruption, sont une continuation de techniques.

En cas d'interruption dans l'action, il n'y a pas de score.

Décision 2 :

Les critères pour waza-ari comprennent la réception sur tout le côté du corps à 90 degrés ou plus vers l'arrière, ou sur une épaule et le haut du dos. Un score sera donné pour une réception sur tout le côté du corps, même si le coude est sorti. La position des hanches et des épaules doit être prise en compte.

Décision 3 :

Les critères pour waza-ari comprennent la réception sur tout le côté du corps à 90 degrés ou plus vers l'arrière, ou sur une épaule et le haut du dos. Un score sera donné pour une réception sur tout le côté du corps, même si le coude est sorti.

Décision 4 :

Chuter simultanément sur les 2 coudes ou les 2 mains, vers l'arrière : waza-ari pour tori et shido pour uke.

Décision 5 :

Aucun score ne sera donné pour les techniques de contre où l'attaque initiale du judoka qui contre-attaque ou qui défend est un renversement vers l'arrière.

Décision 6 :

Pas de score et shido pour seoi-nage inversé.

Mises à jour des règles d'arbitrage de la FIJ
Cycle Olympique 2022-2024
Applicable à partir du Grand Prix du Portugal, 28-30 janvier 2022



Décision 7 :

La saisie sous la ceinture dans la phase finale d'une technique de projection est autorisée si l'adversaire est déjà en ne-waza. Si la technique de projection est interrompue, la prise sous la ceinture est une action en ne-waza.

Décision 8 :

La saisie du col ou du revers est autorisée si elle n'est pas négative.

Décision 9 :

Les prise à la ceinture, prise d'un seul côté, prise croisée, prise pistolet et le blocage du bout de manche ne sont pas des prises traditionnelles. Si elles sont prises, un temps sera accordé pour la préparation d'une attaque.

Décision 10 :

Rompre une saisie avec une ou deux mains et reprendre une saisie immédiatement est autorisé.

Rompre une saisie avec une ou deux mains et ne pas reprendre une saisie immédiatement est sanctionnée par shido.

Décision 11 :

Renouer ou réajuster le judogi et les cheveux est autorisé une seule fois par judoka et par combat. Au-delà, ces actions seront pénalisées par shido.

Décision 12 :

Les techniques en plongeant la tête la première sont dangereuses et seront pénalisées par hansoku-make.